



Le recours aux modes d'accueil des jeunes enfants mayennais en 2021

En 2021, 8 380 familles allocataires ont eu à charge un enfant de moins de 3 ans, plus de 7 000 ont bénéficié d'au moins un dispositif de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour leur(s) jeune(s) enfant(s).

Parmi celles recourant à un dispositif, 4 670 familles avaient un enfant accueilli chez un assistant maternel ou en garde à domicile au moins une heure dans l'année, 1 610 avaient un enfant ayant fréquenté un Eaje (établissement d'accueil du jeune enfant) et 1 490 avaient réduit ou cessé leur activité pour s'en occuper.

Les familles actives ayant un emploi sont celles qui ont le plus souvent recours aux dispositifs de garde pour leurs enfants.

Parmi les familles utilisatrices d'Eaje, 1 380 comptent au moins un parent en emploi.

Un parent au moins travaille dans 98 % des 4 670 familles qui ont recours aux services d'un assistant maternel (ou d'une garde à domicile). 4 300 d'entre elles sont formées de couples dont les deux membres sont des actifs occupés.

Les familles monoparentales et les familles sous le seuil de bas revenus font moins appel aux dispositifs que l'ensemble des familles allocataires. Quand elles y recourent, leur choix se porte plus sur l'accueil collectif (surtout celui subventionné par la Caf) que sur l'accueil individuel.

Depuis 2019, la Caf de la Mayenne recueille chaque année auprès des Eaje des données sur la fréquentation et l'usage des enfants au cours de l'année civile précédente. Ces informations permettent de présenter un portrait de l'accueil des enfants de moins de 3 ans relevant du régime général dans les différents dispositifs de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

La qualité de la participation des Eaje à la campagne 2022 permet la présente analyse. En rendant le lien possible entre une famille allocataire et son recours à un Eaje, elle permet de caractériser le profil des allocataires qui recourent à l'accueil collectif.

84 % des familles ont recouru à un mode de garde formel pour leurs enfants de moins de 3 ans

En Mayenne, en 2021, 84 % des familles avec enfant(s) de moins de 3 ans ont recouru à un ou plusieurs dispositifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle dans l'année (cf. page 2, tableau 1). Les assistants maternels ou les salariés à domicile ont gardé les enfants de 56 % des familles au moins une fois dans l'année. Les Eaje, qui peuvent être communaux, intercommunaux, associatifs ou privés, sont utilisés par 19 % des familles. Enfin, la PrePare (prestation partagée

Méthodologie

Filoué (Fichier localisé des enfants usagers d'établissement d'accueil du jeune enfant) est une remontée de données individuelles de facturation des Eaje sur l'année civile, qui a été généralisée en 2019. Pour la campagne 2022, sur laquelle porte la présente analyse, la totalité des structures de la Mayenne a renseigné ses données, avec un taux de complétude allant de 41% à 91%. La Cnaf effectue un redressement des profils manquants. La Caf dispose pour son analyse des données redressées relatives aux allocataires relevant du Régime général.

Il est désormais possible de savoir si une famille allocataire fait garder un enfant en Eaje Psu et donc d'établir des profils de familles utilisatrices des différents modes formels de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle : Eaje Psu, micro-crèches Paje, assistants maternels, PreParE à taux plein ou à taux réduit.

Dans notre analyse, nous raisonnons à l'échelle de la famille. Nous observons, pour les familles avec enfant(s) de moins de 3 ans en 2021, le recours ou non à chaque mode de garde formel : Eaje Psu grâce à Filoué, et chacun des autres modes, sur les 12 mois de l'année 2021, grâce au fichier Caf.

L'usage par les parents de l'école pré-élémentaire pour les enfants de 2 ans, ou d'une structure excluant tout financement public (crèche d'entreprise), n'est pas repéré dans cette étude.

Dès lors que la famille a recouru à un mode de garde au moins une fois dans l'année, nous la comptons comme utilisatrice de ce mode de garde.

Pour l'approche de l'ensemble des familles, nous observons les mois de 2021 où la famille a à charge un enfant de moins de 3 ans et nous retenons le nombre d'enfants, la situation professionnelle et les revenus au dernier mois concerné. Cette méthode diffère de celle utilisée pour la campagne 2020 et permet de conserver un plus grand nombre de familles (en conservant celles dont le plus jeune enfant a 3 ans et plus en fin d'année).

Un biais peut exister, à la marge, pour une famille utilisatrice d'un Eaje Psu dont l'enfant aurait eu 3 ans en 2020 (ou qui sera arrivée en Mayenne après les 3 ans de l'enfant) et qui n'auraient pas d'autre enfant de moins de 3 ans. Un quart des enfants qui fréquentent un Eaje Psu a en effet 3 ans révolus fin 2021.

Cette méthodologie renouvelée ne remet pas en cause les conclusions de l'analyse, proches de la précédente. En revanche, elle ne permet pas de calculer d'évolution entre les deux campagnes.

d'éducation de l'enfant) est perçue par 6 % des familles dans le cadre d'un arrêt de l'activité professionnelle, et par 12 % dans le cadre d'une réduction de l'activité.

En 2021, 4 670 familles allocataires de la Caf ont confié leur(s) enfant(s) à un assistant maternel ou une garde à domicile, 1 610 ont fait appel à un Eaje et 1 491 familles ont réduit et/ou cessé leur activité dans l'année pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (cf. tableau 1).

Au total, 16 % des familles n'utilisent aucun dispositif, soit qu'elles gardent les enfants elles-mêmes sans bénéficier de la PreParE (qui nécessite d'avoir travaillé plusieurs années avant l'arrivée de l'enfant et d'en faire la demande), soit qu'elles font appel à d'autres solutions, comme les proches ou l'école. Notons également que 12 % des couples dont les deux membres travaillent et 11 % des parents seuls avec un emploi ne mobilisent pas de solution d'accueil formelle (cf. page 3, graphique). Par ailleurs, 56 % des familles au chômage ou inactives

recourent à un de ces dispositifs de conciliation, dont 1 sur 3 hors PreParE à taux plein. Les dispositifs d'accueil du jeune enfant n'ont donc pas comme seule fonction la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

L'ampleur du recours aux dispositifs de garde varie selon les caractéristiques socio-démographiques des familles. Celles dont les ressources sont sous le seuil de bas revenus sont 46 % à en utiliser un ou plusieurs, tandis que celles dont les ressources se situent au-dessus en ont un usage nettement plus important (94 %). Les différences observées entre les familles sous le seuil de pauvreté et les autres varient également selon le mode d'accueil. Ainsi, 5 % des familles précaires font appel à un assistant maternel ou un salarié à domicile contre 71 % de celles dont les ressources sont supérieures au seuil de bas revenus.

Tableau 1

Répartition des familles allocataires selon leurs recours aux dispositifs de conciliation en 2021

	Nombre de familles	Pourcentage
Ensemble des familles allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans	8 382	100%
Familles n'ayant recours à aucun dispositif de garde	1 371	16%
Ens. des familles ayant recours à au moins 1 dispositif formel	7 011	84%
Assistants maternels ou garde à domicile	4 668	56%
Eaje	1 606	19%
dont Eaje Psu	1 470	18%
dont MC Paje	136	2%
Recours à la PreParE taux plein (cessation d'activité)	478	6%
Recours à la PreParE taux réduit (diminution d'activité)	1 013	12%

Sources : Filoué 2021, Allstat – Fr6_0121 à 1221

Les familles bi-actives occupées constituent 83 % des recourants à des assistants maternels et 57 % des utilisateurs d'Eaje.

Le choix d'un dispositif de conciliation pour une famille dépend, au-delà de l'offre d'accueil, de ses besoins et de ses contraintes. La taille de la famille, l'activité professionnelle du(des) parent(s) et leur niveau de vie sont des facteurs déterminants. Ainsi, les familles avec un seul enfant ont moins souvent recours à un dispositif de garde (78 %), tandis que les familles avec plusieurs enfants à charge y recourent plus souvent (87 %). Ce constat diffère de celui fait lors de la campagne 2020 qui notait une baisse du recours pour les familles nombreuses. Toutefois, le mode de garde diffère. Jusqu'à 2 enfants à charge, les familles font garder leur(s) jeune(s) enfant(s) plus souvent par un assistant maternel, tandis que les familles nombreuses auront davantage recours aux Eaje Psu et à la cessation d'activité.

Les familles utilisatrices sont plus souvent des familles actives ayant un emploi (92 % des usagers contre 89 % de l'ensemble des familles). Les familles monoparentales (actives ou non) représentent 974 familles, soit 12 % des familles allocataires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans. Ces parents isolés sont sur-représentés parmi les familles n'ayant aucun dispositif de garde connu (20 %) et sont, de fait, sous-représentés parmi celles qui en utilisent au moins un (10 %).

Enfin, 87 % des familles qui ont recours à un dispositif ont un niveau de vie supérieur au seuil de bas revenus (revenus connus ou non transmis), contre 79 % de l'ensemble des familles, et 37 % de celles sans aucun dispositif.

Les familles ayant eu recours à un assistant maternel ou un salarié à domicile ont plus souvent un seul ou deux enfant(s) à charge (82 % contre 75 % de l'ensemble des familles). Les différences observées de recours en fonction du nombre d'enfants peuvent être liées à d'autres facteurs, notamment avec l'activité des parents (cf. page 4, tableau 2).

Les familles bi-actives dont les 2 parents ont un emploi

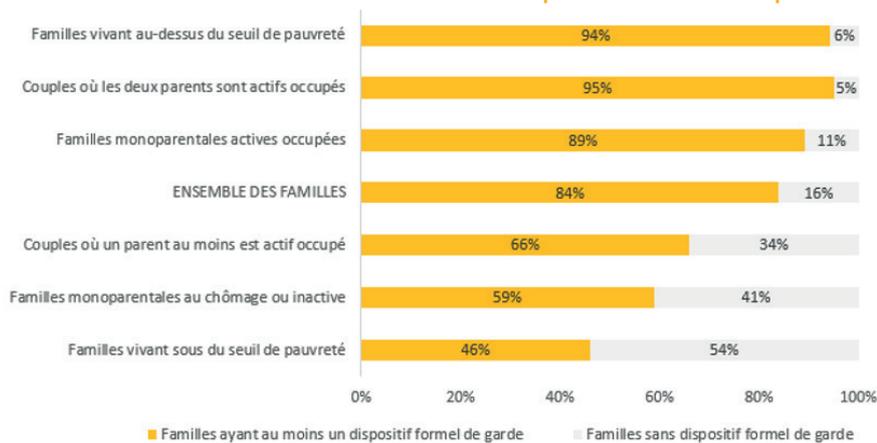
(61 % des familles) représentent 82 % de celles faisant appel à un assistant maternel. En revanche, les familles constituées d'un couple dont seulement l'un des parents travaille (23 % du total) représentent 11 % des familles recourant à une garde individuelle. La part de familles monoparentales est de seulement 6 % parmi celles ayant une garde individuelle alors que les parents seuls représentent 12 % de l'ensemble des familles.

57 % des familles fréquentant un Eaje sont composées de 2 parents en emploi ; 61 % des familles avec enfant(s) de moins de 3 ans correspondent à ce modèle. En revanche, les familles monoparentales représentent 16 % des familles fréquentant un EAJE (17 % des familles utilisatrices d'un Eaje Psu, et 13 % des utilisatrices d'une micro-crèche Paje).

Les familles à bas revenus sont fortement représentées parmi les allocataires qui ont recours à l'accueil collectif (23 %), avec une différence marquée entre structures Psu (25 %) et structures Paje (4 %). Nous avons fait le même constat lors de la campagne 2020, constat qui ne s'observait pas à l'échelle nationale.

Graphique

Recours aux dispositifs de conciliation vie professionnelle / vie familiale par les familles allocataires selon leurs caractéristiques socio-économiques



Parmi les familles vivant sous le seuil de bas revenus, plus de la moitié ne recourt à aucun dispositif formel

1 510 familles avec un enfant de moins de 3 ans vivent sous le seuil de bas revenus. Souvent, les familles les plus modestes ne recourent pas aux dispositifs formels (54 %). Les familles avec des ressources inférieures au seuil de bas revenus représentent 18 % du total des familles, mais 59 % de celles qui ne recourent à aucun dispositif (cf page 4, tableau 2).

1 famille utilisatrice d'Eaje Psu sur 4 vit sous le seuil de bas revenus

Les familles à bas revenus représentent 10 % des familles recourant à un dispositif de conciliation bien qu'elles constituent 18% des familles avec un jeune enfant. La présence de ces familles est très variable selon le dispositif de conciliation mobilisé. Parmi les familles ayant recours à un assistant maternel, 2 % seulement vivent sous le seuil de bas revenus, tandis qu'elles représentent 25 % des familles qui fréquentent un Eaje Psu.

Tableau 2

Caractéristiques socio-économiques des familles allocataires fin 2021 selon leur recours aux dispositifs de conciliation vie professionnelle / vie familiale (en %)

	Familles ayant eu recours à au moins un dispositif de conciliation au cours de l'année 2021							Aucun dispositif formel de conciliation	Ensemble des familles allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans
	Ass mat ou garde à domicile	Eaje	dont EAJE PSU	dont MC Paje	Recours à la Prépare taux plein (cessation d'activité)	Recours à la Prépare taux réduit (diminution d'activité)	Ens. des familles ayant recours à au moins 1 dispositif formel de conciliation		
Nombre d'enfant(s) à charge									
1 enfant	42	9	5	53	10	15	35	50	38
2 enfants	40	30	30	29	40	57	38	30	37
3 enfants ou plus	18	62	66	18	50	28	27	19	25
Ensemble des familles	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Configuration familiale et vie professionnelle									
Monoparent actif occupé	5	8	8	9	1	2	5	3	5
Monoparent au chômage	1	5	5	3	1	0	2	5	2
Monoparent inactif	0	4	4	1	8	1	3	11	4
Couple 2 actifs occupés	82	57	55	72	14	91	69	18	61
Couple au moins 1 actif occupé	11	21	22	12	68	6	18	35	23
Couple sans actif occupé	1	5	5	4	8	-	3	12	5
Ensemble des familles	100	100	100	100	100	100	100	100	100
dont familles actives occupées (au moins 1 actif occupé)	98	86	86	93	82	99	92	69	89
dont familles monoparentales	6	17	17	13	10	3	10	20	12
Bas revenus									
Sous le seuil de bas revenus	2	23	25	4	28	2	10	59	18
Au-dessus du seuil de bas revenus	92	72	70	92	71	96	81	25	72
Revenus non transmis	7	0	0	4	1	2	6	12	7
Hors population de référence	0	4	5	-	1	-	2	4	3
Ensemble des familles	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Sources : Filoué 2021, Allstat – Fr6_0121 à 1221

Seuil de bas revenus

Le calcul des bas revenus concerne seulement les allocataires pour lesquels la Caf peut avoir une connaissance solide des ressources (même si celles-ci ne sont pas transmises par l'allocataire).

Ne sont donc pas pris en compte :

- les allocataires (et conjoints) âgés de plus de 65 ans,
- les allocataires étudiants percevant uniquement l'allocation logement,
- les allocataires des régimes spéciaux (RATP, ...)
- les handicapés hébergés en maisons d'accueil spécialisées ou hospitalisés.

Parmi les allocataires retenus, dits « de référence », les « allocataires à bas revenus » sont les foyers allocataires dont le Revenu par Unité de Consommation (RUC), appréhendé à partir des dernières ressources connues des Caf, est inférieur à 60 % du RUC médian.

Les ressources prises en compte sont constituées des revenus déclarés l'année N-1 (collecte directe auprès de la Direction Générale des Finances Publiques) avant impôts pour les allocataires à déclaration annuelle ou des revenus déclarés dans la dernière Déclaration Trimestrielle de ressources (DTR)

pour les autres, de l'ensemble des prestations perçues au mois de décembre de l'année N, augmenté de l'Allocation de Rentrée Scolaire.

Les ressources ainsi obtenues sont mensualisées.

Elles sont ensuite rapportées au nombre d'unités de consommation du foyer afin d'obtenir le RUC.

Comme le seuil de pauvreté, le seuil de bas revenus est estimé par l'Insee ; les deux concepts présentent cependant des différences dans leur construction (champ, prise en compte de la fiscalité, échelle d'équivalence ...).

Le seuil de bas revenus à 60 % est un concept de revenu calculé avant impôt et utilisant une échelle d'équivalence proche de l'échelle d'équivalence, dite «OCDE modifiée», soit :

1 pour le premier adulte, 0,5 pour toute autre personne de 14 ans et plus, 0,3 pour toute autre personne de moins de 14 ans. En outre, pour les estimations de « bas revenus », on ajoute en effet à l'échelle d'équivalence OCDE modifiée, utilisée pour le calcul des données de pauvreté monétaire, un coefficient de 0,2 pour les familles monoparentales.

Le seuil de bas revenus est révisé annuellement ; en 2021, il était de 1135 €.